



### **Conditions :**

**Une caution de 1000€** à l'ordre du « Trésor public » sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels à la remise des clés ou le jour de la réservation.

L'Organisateur responsable,  
(Date et Signature)

Le Maire,

### **REGLEMENT**

Vous allez prendre possession de la Salle des Fêtes Communale, nous espérons que vous en aurez toute satisfaction. Nous vous souhaitons une bonne journée et/ou une bonne soirée.

Pour une bonne utilisation des locaux, voici quelques consignes que vous voudrez bien respecter.

☞ Les ornements et décorations pourront être suspendus **uniquement** sur les poutres et boiseries. Il est formellement interdit d'en appliquer sur les murs de la salle. En cas de pause de punaises : prière de les enlever après utilisation de la salle des fêtes.

☞ Il est **interdit** de fumer dans la salle

☞ Ne pas trainer les tables et les chaises sur le parquet.

☞ Ranger les tables et les chaises sur les chariots (par dizaine) après les avoir nettoyées :  
- les tables dans le hall d'entrée, et les chaises dans le local extérieur (à côté de l'école)

☞ Balayer la salle (**ne pas laver le parquet en entier mais bien nettoyer les tâches**).

☞ **Nettoyer** le matériel de cuisine ayant servi, ou vérifier le travail de nettoyage par votre traiteur.

☞ **Balayer et lessiver** le sol de la cuisine, de l'entrée et des toilettes (les produits d'entretien, éponges, torchons...ne sont pas fournis).

Tout le mobilier devra être remis à sa place initiale.

☞ Un conteneur est à votre disposition pour déposer vos poubelles. En ce qui concerne les bouteilles (verres ou plastiques), des conteneurs sont prévus à cet effet. Vous êtes priés de **respecter** la collecte sélective sur la Commune de VENDEL.

☞ Avant votre départ, **vérifier** que toutes les portes soient verrouillées et que les lumières soient éteintes.

☞ **En cas d'urgence ou de problème**, lors la location de la salle des fêtes, vous pouvez contacter Monsieur le Maire au 06 74 41 65 90.

### **TOUTE DEGRADATION OCCASIONNEE PAR LE LOCATAIRE SERA A SA CHARGE.** **LA COMMUNE NE REpond PAS DES VOLS,**

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Vendel, commune déléguée de Rives-Du-Couesnon, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le traitement des demandes de location de salle communale et leur gestion. La base légale du traitement est le contrat.

Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratif et technique ainsi qu'aux agents de la trésorerie.

Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement ou vous opposer au traitement de vos données en vous adressant à la Mairie de Rives-du-Couesnon, Monsieur LEBOUVIER David, référent RGPD, 4 route Nationale Saint-Jean-sur-Couesnon – 35140 Rives-du-Couesnon ou [mairie@rivesducouesnon.fr](mailto:mairie@rivesducouesnon.fr). Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou [dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.